



⚡ Surfez plus rapidement grâce au compte sans publicités. Consultez notre boutique

COMMENT ORGANISER UN VIDE-MAISON ?

Le particulier est autorisé à effectuer une vente au déballage à son domicile. Cela peut s'appeler un vide-maison, vide appartement, vide-dressing, ...

Mais attention de respecter quelques règles pour son bon déroulement.

Déclarer à la mairie son vide-maison

Un vide-maison suit la législation de la vente au déballage.

Vous devez donc, en tout premier lieu, **déclarer par lettre recommandée votre vente au déballage à la mairie** de votre domicile **15 jours avant** la date prévue. Cette demande doit-être accompagnée d'une pièce d'identité.

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R18906.xhtml> PDF (document à transmettre en RAR au maire domicile. Renseignez vous préalablement auprès de votre commune car cette déclaration pourra peut être également déposée en m

Attention si cela n'est pas fait, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Respecter la législation des vide-maisons

- Avant de communiquer votre vide-maison, assurez vous que la mairie a accepté votre demande.
- Ne dépassez **pas plus de 2 déballages par an** (vide-greniers compris). La loi n'autorise le particulier qu'à faire deux ventes de d'occasions par an qui ne doivent pas dépasser une durée de 2 mois sur le même lieu. Le non-respect de la durée autorisée est ; amende de 1 500 € qui peut atteindre 3 000 € en cas de récidive.

Sachez aussi que votre vide maison peut se dérouler sur plusieurs jours consécutifs et sera considéré comme un seul déballage.

Exemple :

- Vide-maison du 1er au 15 août et du 1er au 15 septembre = ok, 2 déballages
- Vide-appartement les week-end du 11-12 juillet et du 18-19 juillet = ok, 2 déballages
- Vide-garage du 1er juillet au 30 septembre = NON (période supérieure à 2 mois)
- Vide-placard : les 1er-4-6-8-10-12 juillet = NON (plus de 2 plages de dates)
- Ne vendez que **vos objets personnels et usagés**. La vente d'articles neufs ou de denrées alimentaires est interdite si vous n'a statut professionnel.
- Ne débordez pas sur la voie publique

Pour une bonne organisation d'un vide-maison

Voici quelques conseils pour bien préparer et réussir votre vide-grenier privé :

- Planifiez votre vide-maison au moins deux mois à l'avance pour avoir le temps de faire les démarches administratives et avoir l'a mairie.
- **Annoncez votre déballage ici** pour en faire la promotion. Pensez à réaliser une liste sommaire des objets principaux que vous d'informer les visiteurs et d'éviter les déplacements inutiles.
- Prévenez vos voisins pour la gêne que cela risque d'occasionner.
- Prévoyez suffisamment de biens à vendre et estimez leurs valeurs au préalable.
- Mettez en évidence les objets à vendre en les stockant dans un lieu prédéfini (ex : garage, jardin, salon, ...)
- Pensez à stocker dans une pièce fermée à clef ce que vous ne vendez pas pour éviter d'éventuels voisi ou de la casse.
- Demandez de l'aide à vos proches pour gérer l'affluence le jour J.

Découverte

- Livre d'or
- Revue de presse
- Boutique
- Nous contacter

Galerie de photos

Documentation

Réglementation / législation
Questions fréquentes / FAQ

Réseau Mon agenda

Les autres sites du réseau
vide-greniers.org
agenda-loto.net
noel.org
bourse-aux-jouets.org
bourse-aux-vetements.org
vide-dressing.org

À propos

Présentation du si
Qui sommes-nous
Mentions légales
Conditions généra
Conditions généra

Copyright

📱 Version mobile du site

Les cookies assurent le bon fonctionnement de notre site. En utilisant celui-ci, vous acceptez l'utilisation des cookies.

J'ai bien compris En savoir plus

ma.che-populaire.com